Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : L. DELICATA

DÉCISION N° 22.474
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

2022-21 – Prestations scéniques, d'éclairage et de sonorisation pour diverses manifestations de la ville de Vigneux-sur-Seine.

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé pour l'attribution du marché de prestations scéniques, d'éclairage et de sonorisation pour diverses manifestations de la ville de Vigneux-sur-Seine ;

Considérant qu'une publicité a été lancée sur le BOAMP, le site « Marches Online » et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com ;

Considérant qu'une seule proposition a été reçue avant la date limite de remise des offres fixée au 3 novembre 2022 à 11h00 ;

Considérant que la commission MAPA réunie le 15 décembre 2022 a émis un avis favorable pour attribuer le marché à la société AMPLITUDE qui présente une offre économiquement avantageuse en application des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant que le présent marché prend effet pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et qu'il pourra être reconduit une fois tacitement et pour la même durée dans la limite de deux ans ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires conclu sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de 80 000 € HT.

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché de prestations scéniques, d'éclairage et de sonorisation pour diverses manifestations, avec la société AMPLITUDE située 7 rue de la justice - AUVERNAUX (91830), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Article 2 : DE SIGNER le marché conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes et à prix unitaires sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de 80 000 € HT pour une durée d'un an reconductible tacitement une fois dans la limite de deux ans.

- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 27 décembre 2022.

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

Michelle LEROY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20221227-22-474-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2022
Affichage : 30/12/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage